

Séance du Conseil communal du 20 décembre 2021
Réunion tenue en visioconférence

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 29/11/2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2021.

2. 1.82 - Agence de Développement Local : concours « Vitrines de Noël » : octroi de prix

DECIDE :

- D'octroyer des prix aux gagnants votant audit concours sous forme de 20 lots de 50€ à dépenser dans les commerces participant à ladite action pour un montant total de 1.000€.
- D'octroyer pour le premier commerce gagnant, une remise d'un panier garni gourmand d'une valeur de 50€ + 50€ de bons d'achat à dépenser dans les commerces participants et pour le second gagnant, une remise d'un montant de 50€ de bons d'achat à dépenser dans les commerces participant à ladite action.
- D'imputer la présente dépense d'un montant total de 1.150€ au budget ordinaire de l'exercice 2021 de l'ADL.

3. 2.073.521.1 - Budget communal – Exercice 2022

DECIDE :

- D'arrêter, comme suit, le budget de la Ville pour l'exercice 2022 (services ordinaire et extraordinaire) :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19.519.946,51	12.635.905,00
Dépenses exercice proprement dit	19.366.016,22	16.670.971,51
Boni/Mali exercice proprement dit	153.930,29	- 4.035.066,51
Recettes exercices antérieurs	1.984.832,60	0,00
Dépenses exercices antérieurs	160.045,43	45.100,00
Prélèvements en recettes	0,00	4.080.166,51
Prélèvements en dépenses	1.355.746,51	0,00
Recettes globales	21.504.779,11	16.716.071,51
Dépenses globales	20.881.808,16	16.716.071,51
Boni/Mali global	622.970,95	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total adaptations après adaptations
Prévisions des recettes globales	23.888.673,05			23.888.673,05
Prévisions des dépenses globales	21.903.840,45			21.903.840,45
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.984.832,60			1.984.832,60

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total adaptations après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.645.118,97		450.000,00	8.195.118,97
Prévisions des dépenses globales	8.645.118,97		450.000,00	8.195.118,97

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				
---	--	--	--	--

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.010.815,06	20/12/2021
Fabrique d'église Berzée	10.222,12	20/09/2021
Fabrique d'église Castillon	9.334,85	-
Fabrique d'église Chastrès	6.502,07	20/09/2021
Fabrique d'église Clermont	0,00	18/10/2021
Fabrique d'église Fontenelle	6.640,90	-
Fabrique d'église Fraire	18.314,58	20/09/2021
Fabrique d'église Gourdinne	4.798,37	30/08/2021
Fabrique d'église Laneffe	8.409,08	20/09/2021
Fabrique d'église Pry	9.475,65	-
Fabrique d'église Rognée	8.192,06	30/09/2021
Fabrique d'église Somzée	12.912,25	20/09/2021
Fabrique d'église Tarcienne	0,00	29/11/2021
Fabrique d'église Thy-Le-Château	14.219,97	29/11/2021
Fabrique d'église Walcourt	18.886,34	20/09/2021
Fabrique d'église Yves-Gomezée	11.867,96	20/09/2021
Zone de police	1.827.184,80	-
Zone de secours	653.958,26	-

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice Financière.

4. 2.078.51 - Dotations communales 2022 :

4.1. Zone de police FloWal

DECIDE :

Article 1er :

Le montant de 1.827.184,80€ inscrit à l'article 330/435-01 du budget communal (service ordinaire) pour l'exercice 2022 est approuvé.

Article 2 :

Ce montant correspond à la dotation communale de Walcourt pour le fonctionnement de la zone de police FloWal pour l'exercice 2022.

Article 3 :

Il sera porté au budget de la zone de police FloWal pour l'exercice 2022.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera transmise pour disposition aux diverses instances concernées.

4.2. Zone de secours DINAPHI

DECIDE :

- D'approuver le montant de 653.958,26€ à l'article 351/435-01 du budget communal (service ordinaire) pour l'exercice 2022.

- La présente décision sera transmise pour information :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- à la Zone Dinaphi ;
- à la Directrice Financière de la Ville.

5. 1.842.073.526 - CPAS – Tutelle : budget 2022

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 du C.P.A.S. du service ordinaire au montant total des recettes et des dépenses de 9.436.143,61€ et du service extraordinaire au montant total des recettes et des dépenses de 6.648.651,31 €.
- La part communale s'élève à 3.010.815,06 €.

6. 1.82 - G.A.L. – Convention : avenant n°2

DECIDE, sous réserve d'approbation du budget 2022 par les autorités de tutelle :

- De marquer son accord et de signer l'avenant à la convention liant le GAL et la Ville, fixant une dotation d'un montant de 10.000 € par an pour les années 2022 et 2023.
- D'informer le Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse de la présente décision.

7. 2.078.51 - Subside 2021 : Agence Immobilière Sociale Dinant-Philippeville

DECIDE :

- D'allouer un subside de 4.589,50 € à l'Agence Immobilière Sociale Dinant-Philippeville.
- D'informer l'Agence Immobilière Sociale Dinant-Philippeville de la présente décision.

8. 2.078.51 - Subsidés 2022 : délégation au Collège communal

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature, à concurrence d'un montant maximum de 1.000,00 euros par subvention. Ce montant sera estimé suivant devis établi par le service concerné.

Article 2 :

La délégation visée à l'article 1^{er} est accordée pour l'exercice 2022.

Article 3 :

Le Collège communal fera semestriellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. 2.078.1 - Décisions des autorités de tutelle – Prises de connaissance :

9.1. Exercice 2021 : modifications budgétaires n°2

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2021 réformant pour l'exercice 2021 les modifications budgétaires n°2 au service ordinaire et approuvant les modifications budgétaires n°2 au service extraordinaire.

9.2. Règlement-taxi : enlèvement et traitement des déchets ménagers et y assimilés

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/11/2021 approuvant la délibération du 18/10/2021 par laquelle le Conseil communal de Walcourt établit, pour l'exercice 2022, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés.

9.3. Règlement-redevance : délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/11/2021 approuvant la délibération du 18/10/2021 par laquelle le Conseil communal de Walcourt, pour l'exercice 2022, établit une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés.

10. 1.777 - BEP : Supracommunalité – Dynamique territoriale Sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse – Convention de collaboration

DECIDE, sous réserve d'approbation du budget 2022 par les autorités de tutelle :

- D'approuver et de signer le projet de convention de collaboration – Supracommunalité – Dynamique territoriale Sud de l'Entre Sambre et Meuse.
- De procéder au paiement d'une subvention annuelle d'un montant d'approximativement 2.400 € (montant qui sera défini en partie sur le nombre d'habitants de la Ville au 1^{er} janvier 2022) au Bureau Economique de la Province (BEP) de Namur pour l'année 2022, via une déclaration de créance annuelle adressée par le BEP à la Ville.
- D'imputer ladite dépense à l'article 87601/435-01 du budget ordinaire 2022 de la Ville.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.
- De charger le Collège communal de la conclusion de cette convention et des démarches administratives dans ce cadre.
- D'informer le Bureau Économique de la Province de Namur de la présente décision.

11. 1.811.111 - Diverses voiries : réfection suite aux inondations – Marché

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget pour l'exercice 2022 par les autorités de tutelle :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 413.000,00 € – ayant pour objet la réfection de diverses voiries (rues Beau Soleil et Froidmont à Yves-Gomezée) suite aux inondations. Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-938.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

12. 1.811.111.2 - Laneffe, domaine du Bois de Thy : aménagement – Mode et conditions de mission in house

DECIDE :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'aménagement du Bois de Thy, dont le coût minimum est estimé à 260.631 € HTVA, soit 315.363,51 € TVAC, options comprises.
- De marquer un accord de principe quant à la désignation d'IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, n° 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure in house.
- De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'auteur de projet avec options » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires.
- De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer, ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC.

13. 2.073535 - Prises d'acte :

13.1. Fourniture de détecteurs CO2 – Marché

DECIDE :

De prendre acte de la délibération du Collège communal du 25/11/2021 décidant de passer un marché ayant pour objet la fourniture de détecteurs CO2 afin de répondre aux normes destinées à contrer la propagation du coronavirus sur facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

13.2. Yves-Gomezée, place Saint-Laurent – Logements de transit : neutralisation d'une citerne à mazout enterrée et placement d'une citerne à mazout aérienne – Attribution

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 25/11/2021 désignant l'adjudicataire du marché au montant de son offre du 04/11/2021, soit la somme de 3.384,00 € HTVA (3.587,04 € TVAC), conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 2.
- D'admettre la dépense résultant de la désignation de l'adjudicataire du marché relatif à la neutralisation de la citerne à mazout enterrée et au placement d'une citerne à mazout aérienne (double parois) de 1000 litres pour alimenter en combustible la chaudière des logements de transit à Yves-Gomezée au montant de son offre du 04/11/2021, soit la somme de 3.384,00 € HTVA (3.587,04 € TVAC).

14. 1.851 - Enseignement : Haute Ecole Léonard de Vinci, département de logopédie – Convention-cadre

DECIDE :

- De conclure et de signer une convention cadre avec la Haute Ecole Léonard de Vinci pour l'année académique 2021-2022, visant à offrir des possibilités d'activités d'intégration professionnelle à leurs étudiants inscrits aux études de logopédie.
- Cette convention sera reconduite tacitement, pour autant qu'aucune des deux parties ne la modifie ni la dénonce avant fin février de l'année en cours.

HUIS CLOS